



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

**OBJET :**

**COMMUNE D'ANGLET**

**PROJET URBAIN LAROCHEFOUCAULD**

**PRESCRIPTION DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU  
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DIVERSES EMPRISES COMMUNAUTAIRES  
SUR LE SITE DE LAROCHEFOUCAULD – AVENUE DU PRINCE DE GALLES -**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2141-1 et suivants et L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la Voirie routière, et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-10, relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier,

Vu l'article L134-2 et R134-5 et suivants du code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, article 10 ;

Vu l'arrêté n°64 2016 07 13 011 du 13 Juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et déterminant ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 4 février 2017 donnant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération, pour la durée de son mandat, pour « arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'Agglomération utilisées par les services publics de la Communauté d'Agglomération » ;

Vu l'arrêté du Président en date du 04 février 2019, de délégation de signature à Monsieur Roland HIRIGOYEN relatif aux actes et documents relatifs aux déclassements et désaffectations.

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2020, établie par la commission réunie à cet effet le 28 novembre 2019,

Vu la décision relative à l'engagement de désaffectation avec date de prise d'effet différée, approuvée par la décision de son Président en date du 11 juillet 2019,

Vu la décision relative au lancement de la procédure de déclassement du domaine public approuvée par la décision de son Président en date du 18 juillet 2019,

Vu le dossier d'enquête publique établi selon les dispositions prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une enquête publique réglementaire, préalable au projet de déclassement du domaine public de diverses emprises faisant partie des dépendances du domaine public communautaire, à savoir les parcelles cadastrées section BS numéros 194-333-334, d'une contenance de 1 236 m<sup>2</sup>, et relevant du domaine public routier sur le site de Laroche foucauld – avenue du Prince de Galles, en vue de les rendre cessibles.

### DECIDE

**Article 1** : Il sera procédé en Mairie d'Anglet à une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public de diverses emprises communautaires sur le site de Laroche foucauld – avenue du Prince de Galles, qui se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs :

**du lundi 03 février 2020 à 08 h 30 au lundi 17 février 2020 à 17 h 30**

La procédure de déclassement du domaine public de diverses emprises communautaires sur le site de Laroche foucauld est engagée afin de les incorporer dans le domaine privé communautaire en vue de leur aliénation future.

**Article 2** : le dossier relatif à ce projet de déclassement sera déposé en Mairie d'ANGLET, dans les locaux des services techniques afin que le public puisse en prendre connaissance durant la durée de l'enquête publique, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, et les adresser au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : M. Gérard COURCELLES, commissaire enquêteur – mairie d'Anglet, rue Amédée Dufourg, 64600 ANGLET, avec la mention : " Enquête publique « déclassement Laroche foucauld » - Ne pas ouvrir ";

- Sur le registre papier déposé à la Mairie d'Anglet ;

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [commissaire-enqueteur@anglet.fr](mailto:commissaire-enqueteur@anglet.fr) en indiquant comme objet : "enquête publique « *déclassement Laroche foucauld* »"

**Article 3** : Monsieur Gérard COURCELLES, directeur de filiale et de réseau en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur.

**Article 4** : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'ANGLET, les :

- lundi 03 février 2020 de 14h30 à 17h30

- lundi 17 février 2020 de 14h30 à 17 h 30

**Article 5** : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête publique par un avis publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique :

- Dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques,  
Sur le site internet de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (<https://www.communaute-paysbasque.fr>)

Cet avis et le présent arrêté seront affichés à L'HOTEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE et mis en ligne sur le site de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

En outre la présente décision sera affichée à l'entrée des voies concernées.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête, dès la publication de la décision d'ouverture de l'enquête.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Les personnes intéressées pour obtenir le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur s'adresseront à la mairie d'ANGLET, Hôtel de Ville, rue Amédée Dufourg, 64600 ANGLET.

**Article 7 :** Le responsable du projet est la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.

Monsieur le responsable du service Foncier est habilité à donner toute information sur le projet soumis à enquête publique.

**Article 8 :** A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président prendra une décision de déclassement des emprises concernées suite à constat de désaffectation pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

**Article 9 :**

Une ampliation de la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée, et communication en sera donnée à la prochaine séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Article 10 :**

Le délai de recours contre la présente décision est de deux mois une fois qu'elle est rendue exécutoire. Les requêtes devront être formées en première instance devant le Tribunal Administratif de Pau et le recours gracieux devant l'auteur de l'acte.

**Article 11 :**

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire d'Anglet

Fait à Bayonne, le 15 JAN. 2020

Le Vice-Président délégué,

  
Roland HIRIGOYEN

Transmis au contrôle de légalité le : 15 JAN. 2020

Publié le : 15 JAN. 2020